

Décision n° 2023-1633
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 18 juillet 2023
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0323 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0333 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2766 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0135 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0349 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0350 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0407 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0431 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0604 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1028 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2292 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2341 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2353 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2643 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0678 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1226 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1395 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302542/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400672/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400792/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401478/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401886/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402275/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502164/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 août 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601578/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602271/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700109/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700523/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700659/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700978/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701935/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1800362/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801604/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802121/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802152/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802355/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900365/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900406/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901003/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902297/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902319/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902495/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902716/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000244/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000347/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000576/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000852/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001027/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001308/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001532/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001617/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001781/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002316/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002555/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002578/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 12 juillet 2023 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY023803 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY025739 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY037918 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY037925 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY040931 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY045369 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302542/DCT en date du 4 septembre 2013
- Liaison BY045370 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302542/DCT en date du 4 septembre 2013
- Liaison BY045656 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY047614 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400672/YAY en date du 12 mars 2014
- Liaison BY047718 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY047955 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400792/GGN en date du 25 mars 2014
- Liaison BY048942 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY049383 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401478/BM en date du 5 juin 2014
- Liaison BY049971 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401886/MCA en date du 1er août 2014
- Liaison BY050376 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402275/GGN en date du 17 septembre 2014
- Liaison BY051899 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502164/JME en date du 24 août 2015
- Liaison BY053872 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601578/DCT en date du 10 août 2016
- Liaison BY054566 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602271/BM en date du 18 novembre 2016
- Liaison BY055073 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700109/BM en date du 13 janvier 2017
- Liaison BY056084 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700523/BM en date du 6 mars 2017
- Liaison BY056254 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700659/BM en date du 28 mars 2017
- Liaison BY056677 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700978/DCT en date du 12 mai 2017
- Liaison BY058648 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY059902 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800362/MCA en date du 22 février 2018

- Liaison BY062228 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801604/MCA en date du 27 août 2018
- Liaison BY062864 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802121/DCT en date du 20 novembre 2018
- Liaison BY062989 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802152/DCT en date du 23 novembre 2018
- Liaison BY063247 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802355/DCT en date du 14 décembre 2018
- Liaison BY064808 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900365/DCT en date du 18 février 2019
- Liaison BY064818 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900365/DCT en date du 18 février 2019
- Liaison BY065090 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900406/DCT en date du 25 février 2019
- Liaison BY065091 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900406/DCT en date du 25 février 2019
- Liaison BY066304 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901003/DCT en date du 20 mai 2019
- Liaison BY067812 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000347/DCT en date du 18 février 2020
- Liaison BY067813 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000347/DCT en date du 18 février 2020
- Liaison BY068166 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902297/DCT en date du 28 octobre 2019
- Liaison BY068167 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902297/DCT en date du 28 octobre 2019
- Liaison BY068207 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902319/BM en date du 31 octobre 2019
- Liaison BY068430 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902495/DCT en date du 27 novembre 2019
- Liaison BY068744 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902716/DCT en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY069054 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000244/BM en date du 6 février 2020
- Liaison BY069583 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000576/BM en date du 20 mars 2020
- Liaison BY069584 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000576/BM en date du 20 mars 2020
- Liaison BY070165 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000852/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY070166 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000852/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY070750 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001027/YA en date du 10 juin 2020
- Liaison BY070751 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001027/YA en date du 10 juin 2020
- Liaison BY071172 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001308/DCT en date du 23 juillet 2020
- Liaison BY071173 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001308/DCT en date du 23 juillet 2020
- Liaison BY071366 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001532/BM en date du 20 août 2020
- Liaison BY071467 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002316/BF en date du 3 décembre 2020

- Liaison BY071640 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001617/JME en date du 10 septembre 2020
- Liaison BY071920 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001781/DCT en date du 30 septembre 2020
- Liaison BY072386 attribuée par la décision n° 2021-0822 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY073023 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002555/BM en date du 23 décembre 2020
- Liaison BY073157 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002578/BF en date du 30 décembre 2020
- Liaison BY073158 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002578/BF en date du 30 décembre 2020
- Liaison BY073954 attribuée par la décision n° 2021-0323 en date du 24 février 2021
- Liaison BY073955 attribuée par la décision n° 2021-0323 en date du 24 février 2021
- Liaison BY074107 attribuée par la décision n° 2021-0333 en date du 25 février 2021
- Liaison BY074108 attribuée par la décision n° 2021-0333 en date du 25 février 2021
- Liaison BY074253 attribuée par la décision n° 2021-0506 en date du 19 mars 2021
- Liaison BY074454 attribuée par la décision n° 2021-0653 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY074570 attribuée par la décision n° 2021-0681 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY074571 attribuée par la décision n° 2021-0681 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY074763 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY074764 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY074891 attribuée par la décision n° 2022-1522 en date du 18 juillet 2022
- Liaison BY074892 attribuée par la décision n° 2022-1522 en date du 18 juillet 2022
- Liaison BY075070 attribuée par la décision n° 2021-0818 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY075104 attribuée par la décision n° 2021-0818 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY075209 attribuée par la décision n° 2021-0912 en date du 5 mai 2021
- Liaison BY075210 attribuée par la décision n° 2021-0912 en date du 5 mai 2021
- Liaison BY075362 attribuée par la décision n° 2021-0911 en date du 5 mai 2021
- Liaison BY075942 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY075943 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY076204 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076205 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076233 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY076844 attribuée par la décision n° 2021-1565 en date du 21 juillet 2021
- Liaison BY076858 attribuée par la décision n° 2021-1565 en date du 21 juillet 2021
- Liaison BY077033 attribuée par la décision n° 2021-1658 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY077042 attribuée par la décision n° 2021-1658 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY077118 attribuée par la décision n° 2021-1675 en date du 30 juillet 2021
- Liaison BY077119 attribuée par la décision n° 2021-1675 en date du 30 juillet 2021
- Liaison BY077494 attribuée par la décision n° 2021-1820 en date du 23 août 2021
- Liaison BY077495 attribuée par la décision n° 2021-1820 en date du 23 août 2021
- Liaison BY077551 attribuée par la décision n° 2021-1821 en date du 23 août 2021
- Liaison BY077798 attribuée par la décision n° 2021-1988 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY077799 attribuée par la décision n° 2021-1988 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY077977 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY077978 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078104 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY078131 attribuée par la décision n° 2021-2165 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY078317 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078318 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078405 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078406 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078620 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078816 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021

- Liaison BY078817 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079143 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079144 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079244 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079643 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080107 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY081001 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081004 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081031 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081068 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081069 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081722 attribuée par la décision n° 2022-0135 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY082638 attribuée par la décision n° 2022-0349 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082639 attribuée par la décision n° 2022-0349 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082786 attribuée par la décision n° 2022-0350 en date du 9 février 2022
- Liaison BY083078 attribuée par la décision n° 2022-0407 en date du 16 février 2022
- Liaison BY083079 attribuée par la décision n° 2022-0407 en date du 16 février 2022
- Liaison BY083189 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083900 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY084106 attribuée par la décision n° 2022-0604 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084111 attribuée par la décision n° 2022-0604 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084112 attribuée par la décision n° 2022-0604 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY085468 attribuée par la décision n° 2022-1028 en date du 10 mai 2022
- Liaison BY086194 attribuée par la décision n° 2022-1059 en date du 13 mai 2022
- Liaison BY086195 attribuée par la décision n° 2022-1059 en date du 13 mai 2022
- Liaison BY086807 attribuée par la décision n° 2022-1285 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY087142 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY087143 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY087386 attribuée par la décision n° 2022-1488 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087387 attribuée par la décision n° 2022-1488 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087614 attribuée par la décision n° 2022-1510 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087890 attribuée par la décision n° 2022-1607 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087891 attribuée par la décision n° 2022-1607 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY088924 attribuée par la décision n° 2022-2353 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY088925 attribuée par la décision n° 2022-2353 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY088932 attribuée par la décision n° 2022-1928 en date du 23 septembre 2022
- Liaison BY088933 attribuée par la décision n° 2022-1928 en date du 23 septembre 2022
- Liaison BY089088 attribuée par la décision n° 2022-2022 en date du 5 octobre 2022
- Liaison BY089089 attribuée par la décision n° 2022-2022 en date du 5 octobre 2022
- Liaison BY089439 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY090162 attribuée par la décision n° 2022-2152 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090163 attribuée par la décision n° 2022-2152 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090421 attribuée par la décision n° 2022-2292 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY090506 attribuée par la décision n° 2022-2341 en date du 18 novembre 2022
- Liaison BY090507 attribuée par la décision n° 2022-2341 en date du 18 novembre 2022
- Liaison BY091018 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091019 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY093038 attribuée par la décision n° 2023-0678 en date du 20 mars 2023
- Liaison BY094118 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094119 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094426 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY094427 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 18 juillet 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences